

27-10-08

217

165, AVENUE DE TERVUEREN,

BRUXELLES, pour les télégrammes et les lettres par exprès.

WOLUWE (BRABANT), pour les lettres ordinaires et les imprimés.

Cher Collègue,

Bien que vous ne soyez pas encore officiellement directeur, je continue à raisonner comme si le résultat non-douteux de votre vote avait été proclamé.

J'estime que, comme directeur, vous avez le droit de préférer un certain plan de travail et, par conséquent, que j'aurais mauvaise grâce à insister pour l'adoption de celui que j'aurais choisi si j'avais pu dérober l'honneur que vous et d'autres voulez me faire en m'appelant à la direction des travaux.

Une conséquence de votre plan est la nécessité de remplacer les revues actuelles par une revue plus massive, avec environ 300 pages par an, et, puisque je renonce à discuter votre plan, j'abandonne la proposition faite dans ma dernière lettre de maintenir les

petites revues en établissant  
l'unité du parti au moyen  
d'une collection spéciale nette-  
-ment orientée dans le sens  
de mon plan. Vous remarquerez  
d'ailleurs, qu je n'ai pu  
à cette proposition, que parce  
que je voyais <sup>certains</sup> difficultés  
d'aboutir à la grande revue  
dont je m'étais déclaré parti-  
-san dans un lettre <sup>écrite</sup> fin  
juillet. Je suis heureux de  
constater aujourd'hui qu cette  
idée de grande revue plaît beau-  
-coup à M. Miller. Dans la  
lettre qu je lui ai écrit il y  
10 jours, je la rapelaient en  
quelques mots avant de passer  
à l'esquisse de l'autre système;  
or, comme vous avez dû l'apprendre  
de lui <sup>par</sup> un carte postale, il  
se rallie à la première idée  
sans même parler de la seconde.  
Le principe de la grande revue étant admis,  
il reste à régler un ~~deux~~ <sup>deux</sup> points  
qui m'intéressent.  
Vous y admettez l'emploi de toute  
langue internationale artificielle  
immédiatement intelligible. J'estime

qu'il faut y admettre de plus  
l'emploi du français et de  
l'anglais, mais pas d'autres langues  
vivantes. Je sais qu, tout au moins  
pour le français, M. Boute est  
ici absolument d'accord avec moi.  
Mes raisons sont dans un lettre du  
premier octob. Faut-il maintenant  
ici une décision de principe à signaler  
dans un à la Courature de la revue?  
Je continue à le croire fort utile (voir  
ma lettre du 12 octob. pour les formes  
possibles de cette annonce). <sup>Mais</sup> Vous pouvez  
penser, par exemple, qu il suffirait  
d'autoriser occasionnellement un  
collaborateur, moi par exemple,  
à discuter en français ou en  
anglais un des problèmes de la LIA  
après dit lui-même qu'il y donne  
pour son compte l'emploi de la LIA  
au moment où celle-ci aura pris  
un aspect plus déterminé, c'est  
à dire au moment où, suivant  
votre espoir, un certain ordre sera  
sorti du chaos.  
Vous finirez votre lettre en me demandant  
mon avis sur votre projet de statuts.  
Je continue à le croire trop révolution-  
-naire.  
Ne faudrait-il pas plutôt procéder  
comme il suit? ~~Dans un~~

dans un  
avant-propos  
ou une  
note

Le verso de la Couverture <sup>de la Revue</sup> s'appellerait  
l'existence de l'Académie avec  
une analyse de ses statuts anciens  
d'après le texte donné dans le Manuscrit  
de Rosenberger. L'article continuerait  
en disant qu cette Académie  
se décide d'admettre des membres  
correspondants comme toutes les  
autres Académies. Vous ferez voter <sup>sur</sup>  
cette question les académiciens, <sup>actuels</sup> ~~par~~  
le procès-verbal admettant par exemple le  
texte de mon article q; sans à remplacer  
le mot adhérent par le mot correspondant

est qui est plus solennel & conflant point,  
de vue important, puisqu' votre système  
a pour but de faire des concessions  
à la vanité humaine.

Il va de soi que ces ~~M. Carr.~~ ~~M. Carr.~~  
~~n'aurait~~ Ces M. Carr. n'auraient pas  
le droit de Vote <sup>et</sup> et n'interviendraient  
pas dans la Nominations de directeurs;  
le titre serait purement  
honorifique; on le donnerait q; au  
abonnés de la revue ayant fait  
preuve d'un certain mérite; la dis-  
tinction s'en ferait toutefois d'une  
manière large. Je remarque à  
ce propos que votre projet, de  
moins dans le forum actuel, ne  
distingue pas le partisan du simple  
ami de l'abonné; lequel peut

Il faut se résigner à ce que le fait de  
être admis à l'Académie n'est pas suffisant  
pour donner le droit de vote.

très bien être un correspondant,  
(car M. de Pittet n'est pas publiciste  
ou d'un libraire ou d'un simple  
collectionneur) ou même  
un adversaire qui veut se  
tenir au courant <sup>de qui le accepterait</sup> <sup>comme</sup> <sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>Commission</sup> <sup>de</sup> <sup>l'Académie</sup>.

Après cette dilatacion, ~~vous auriez~~  
~~eu~~ ~~un~~ ~~travail~~ ~~à~~ ~~faire~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~vous~~ ~~donner~~ ~~à~~ ~~fin~~ ~~de~~ ~~régler~~ ~~un~~ ~~ordre~~ ~~intérieur~~, c'est-à-dire  
comme en changeant pas la  
constitution de l'Académie, un  
certain nombre de dispositions,  
plus ou moins analogues à celles  
des ~~articles~~ 10, 11 et 14 de mon  
projet, en remplaçant ~~chaque fois~~  
les mots M. adhient par M. correspondant.  
quelque mots sur le point de mon  
article 14. En constituant, comme je  
le propose par ce texte, une liste des  
éligibles, on arrivera inévitable-  
ment à faire de l'Académie  
une sorte de Conseil général  
d'une vaste société, puisque les  
Académiciens tiendront un très  
grand compte des présentations; ce  
résultat sera tout-à-fait atteint.

en fait, sans qu'on renonce au  
principe constitutif de l'Acad=  
=émie, ce qui n'est pas  
possible à cause de l'art. 21,  
et ce qui n'est guère désirable,  
ainsi qu'on ~~peut le voir~~ <sup>par malheureusement</sup>  
assez de places sur cette  
feuille pour l'expliquer <sup>très bien</sup>.  
Mon art. 10 ne me paraît  
plus ~~malheureux~~ nécessaire.

D'après l'article 20 du Statut  
actuel, le dir. effectif ~~présent~~  
une cotisation de 10 francs <sup>à l'œuvre</sup>  
à la direction, d'après le même article,  
décide l'emploi de l'argent, ~~et~~  
décide qu'les Académiciens  
reçoivent la revue gratuite  
= ment. <sup>Il n'est pas nécessaire de l'imprimer à l'œuvre, et</sup>  
<sup>suffit d'un plan dans la circulation qui vous</sup>  
<sup>servira pour faire valoir votre système</sup>  
Inutile de parler <sup>de la</sup> ~~des~~ M. correspondants  
~~de la~~ <sup>de la</sup> Revue  
de 70 francs et certains  
des ~~des~~ abonnés recevront alors  
gratuit le titre de M. correspondant.  
En parlant d'une cotisation des  
M. C., vous auriez l'air de faire  
payer l'honneur. Ne dites rien!

Vous aboutirez au même résultat,  
j'ajoute deux raisons à l'appui de  
l'esprit à donner aux innovations.  
- Vous ne pouvez parler de 20<sup>e</sup>  
année si vous maintenez  
les articles 2 et 4 de votre projet  
parce qu'ils changent la  
constitution sans avoir  
été adoptés suivant le système  
de révision prévue par l'art.  
21 de cette constitution, système  
qui d'ailleurs est aujourd'hui inapplicable.  
- Il faut laisser à votre successeur  
la liberté de travailler d'après  
un plan un peu différent du  
votre. Je n'ai pas autant  
de confiance qu vous  
dans les résultats de  
l'efficacité des systèmes  
fort en admettant en  
gros qu le meilleur système  
général par être préféré  
de plus grand nombre, je  
crois qu'il arrivera un  
moment où la nécessité  
de le propager et le  
travail même de perfectionne=  
=ment exigent quelques

Votes. Or, si l'on doit voter,  
il faut pas se hâter  
devant un comité trop  
nombreux, mais devant un  
petit groupe d'hommes ayant  
longtemps étudié la  
question.

Bien à vous

Luc Mousset

P.S. Dans le cas où vous préféreriez  
le système de votre mon. act. 70 (c'est-à-dire  
de vos articles 3 et 9), je pense - vous  
pas qu'il n'est utile de porter le  
prix d'ab. à 12 francs, ~~en~~  
en faisant une réduction de 2 francs  
aux abonnés internationaux, de façon  
que la comptabilité ne fasse pas  
les 2 en partant du chiffre 70 à  
la fois pour les ac. réguliers, pour les  
M. Cor. et pour les abonnés.

BRUXELLES, pour les télégrammes et les lettres par exprès.  
WOLUWE (BRAANT), pour les lettres ordinaires et les imprimés.